

ARRETE DU MAIRE AR_74_2024

ARRETE PERMANENT D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et 1.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande de l'entreprise SAUR en date du 02 décembre 2024 ;

Considérant que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal dans le domaine de l'entretien des réseaux eau potable et assainissement de la Commune, ainsi que les travaux d'urgence liés à ces réseaux nécessitent un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces services publics ;

A R R E T E

Article 1 :

L'entreprise SAUR, ses sous-traitant et ses filiales est autorisée à occuper le domaine public routier communal, ainsi que les sections en agglomération des routes départementales, aux fins de réaliser soit des travaux ou interventions d'urgence, soit des travaux de maintenance récurrents des réseaux eau potable et assainissement.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée du 01 janvier au 31 décembre 2025.

Article 3 :

Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation de 8 heures maximum.

Les travaux d'entretien récurrents désignent une intervention sans travaux de voirie, présentant un caractère répétitif et constant nécessitant une occupation de 4 heures maximum sur un même point.

| |
|---|
| AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2024 077-217702810-20241206-AR_74_2024-AR |

Article 4 :

Modifications de la circulation publique — pouvoirs de police

L'occupation autorisée en vertu de l'article 1 du présent arrêté ne doit pas entraîner :

- Un alternat d'une longueur supérieure à 100 mètres réalisée : soit manuellement, soit par panneaux B15-C18, soit par la mise en place de feux tricolores ;
- Une déviation de la circulation.

Dans les autres cas, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation.

La signalisation adaptée sera fournie, mise en place et retirée par l'entreprise. Cette signalisation devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 5 :

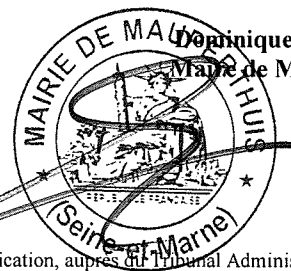
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de la Seine et Marne ;
- Le Responsable de l'Agence Technique Départementale de Seine et Marne ;
- Le Commandant du Commissariat de Coulommiers ;
- Le Commandant du SDIS ;
- La Direction de SAUR.

Le 06/12/2024

Dominique CARLIER
Maire de Mauperthuis

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

| |
|---|
| AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2024 077-217702810-20241206-AR_74_2024-AR |